OFFICIEL.

CONSEIL DES ALDERMEN DE LA VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Séance du 16 Novembre 1852.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Présents; Hon. W. C. C. Claiborne, président pro. tem; MM. Burke, Clark, Converse, Giquel, Harris et Labatut.

Sur motion, on se dispense de la lecture du journal.

Lecture est faite du message suivant du maire, qui est considéré par paragraphe.

Le premier paragraphe, relatif à l'adjudication de Peter Kaiser, est référé au comité des rues et débarcadères.

Le second paragraphe, relatif au protêt de MM. Jackson & McLanathan, est référé au comité des rues et débarcadères, avec pouvoir d'agir.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS, 16 Novembre, 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen et des Assistants-Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS — Je suis requis de vous transmettre la communication ci-incluse, de l'Avocat de la Ville M. Mazureau, le Notaire de la Corporation. Le premier refuse d'approuver l'acte passé entre Peter Kaiser, et la ville de la Nouvelle-Orléans, au sujet d'un chemin de planches dans la rue Félicité, à cause de certaines informalités dans l'adjudication du contrat. Il est donc nécessaire, pour que l'ouvrage se fasse, que des changements indispensables soient faits par le Conseil Commun.

Je vous transmets une communication de MM. Jackson et McLanathan, contractants pour les travaux en voie de progrès sur les quais face à la rue St-Joseph, dans laquelle ils annoncent qu'ils sont forcés de suspendre l'ouvrage à cause des steamers mouillés dans le voisinage. Quand j'ai reçu cette communication, j'ai écrit une note au Capitaine du Port du Premier District, le requérant, s'il était possible, de donner temporairement aux steamers un autre débarcadère, afin que l'ouvrage pût être promptement terminé.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
A. D. CROSSMAN, Maire.

MÉMOIRES, PÉTITIONS, ETC.

Divers comptes de James P. Freret, Shérif, sont référés au comité de finances.

Une communication de M. Montagne est déposée sur le bureau.

Une lettre de MM. Ligna et fils, au sujet de la machine à vapeur dans le voisinage du marché aux légumes, Second District, est référée au comité des rues et débarcadères.

Une lettre du Voyer, se plaignant que le bureau qu'il occupe n'est pas convenable, est déposée sur le bureau sujette à appel.

Une pétition de Jean Fautrie, fermier du marché Tremé, dans le Second District, est référée au comité de finances.

Un mémoire d'un comité nommé par l'Association Consolidée des propriétaires de cafés, cabarets, salles de billards, etc, au sujet de la taxe qu'ils paient, est référé au comité des rues et débarcadères.

Une lettre de Thomas Hynes, demandant six mois pour terminer son contrat, étant lue—

M. Clark présente la résolution suivante qui est adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que le délai accordé à Thos. Hynes, pour le pavage en blocs carrés de la rue St. Louis, depuis la Levée jusqu'à la rue Royale, soit prolongé de six mois, pourvu que les sécurités du dit Thos. Hynes y consentent.

Une lettre de B. de Santos, offrant de vendre un terrain dans la rue Dauphine, est référée au comité de finances.

Une lettre de Edward King, contractant de l'ex-Seconde Municipalité, est référée au comité des réclamations.

Une pétition de F. Altman, demandant qu'on lui rembourse une amende, est déposée sur le bureau.

Les règlements étant suspendus, M. Burke présente le préambule et la résolution qui suivent, qui sont lus deux fois, adoptés et envoyés au Conseil des Assistants-Aldermen pour en obtenir l'adhésion.

Attendu que la Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain et Lafayette a désigné la rue Jackson comme celle à travers laquelle elle se propose de placer ses rails, dans le Quatrième District de la Nouvelle Orléans; et attendu que permission fut accordée à la dite compagnie par la ville de Lafayette de désigner la dite rue, et que le droit de passage lui fut accordé; qu'il soit—

Résolu que le droit de passage accordé par le Conseil de la ville de Lafayette à la Compagnie du Chemin de fer Pontchartrain et Lafayette, dans la rue Jackson, depuis le fleuve Mississipi jusqu'au Lac Pontchartrain, soit et demeure approuvé par le Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans, sujet à tels règlements de police qui seront établis à l'avenir et acceptés par la dite compagnie.

Le message suivant du Conseil des Assistans-Aldermen est lu, et le mémoire qui l'accompagne est déposé sur le bureau indéfiniment:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle-Orléans, ce 16 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen.

MESSIEURS—Je suis requis par le Conseil des Assistans-Aldermen de transmettre le mémoire ci-inclus à votre Honorable Corps, lequel a été adopté aujourd'hui.

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

COMITÉS PERMANENTS.

Le rapport suivant est présenté par M. Converse, au nom du comité de finances, et sur motion, il est adopté, ainsi que la résolution qui l'accompagne, sur dispense des règlements:

Le comité de finances, a pris en considération les pétitions suivantes, etc, et soumet respectueusement le rapport suivant, et demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet:

Relativement à la sécurité offerte par J. F. Wild, commissaire du marché de l'Annonciation, votre comité recommande qu'elle soit acceptée, et présente la résolution ci-jointe.

Relativement à la lettre de W. W. Vaugt, Recorder du Quatrième District, demandant une appropriation de charité, votre comité rapporte respectueusement qu'il n'y a pas d'ordonnance autorisant cette appropriation.

Relativement à la pétition de J. B. McLin, collecteur de droits, Quatrième District, demandant une augmentation de salaire, votre comité rapporte que d'après la charte du Conseil-Commun, celui-ci ne peut ni augmenter ni diminuer le salaire d'un officier pendant le terme pour lequel il a été nommé.

Relativement à l'acte de transfert de Thomas Hynes en faveur de Gideon Stephens et autres, requérant l'approbation du Conseil-Commun, votre comité recommande que le transfert ne soit pas accepté, et que M. Hynes soit tenu de poursuivre son contrat.

Résolu que la sécurité offerte par J. F. Wild, commissaire du marché de l'Annonciation, à savoir: M. Philip Drum—soit et demeure acceptée, et que le Maire soit autorisé à faire avec lui le bon nécessaire.

M. Converse, au nom du comité de finances, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés sur dispense des règlements:

Le comité de finances, auquel avaient été référées les réclamations de J. S. Whittaker, et J. J. Lugenbuhl, pour services en qualité d'avocats dans le procès de la Troisième Municipalité contre Antoine Michoud, recommande le paiement de deux cents piastres, et demande à être déchargé de toute nouvelle considération à ce sujet.

Relativement à la résolution au sujet de V. Dejoux, pour services en qualité d'assesseur du Quatrième District Représentatif, votre comité recommande le paiement de cinquante piastres, et offre la résolution necessaire.

Résolu que le Trésorier paie les sommes suivantes sur le mandat du Contrôleur, à savoir:

J. S. Whittaker, pour services professionnels dans le procès de la Municipalité No 3 vs. A. Michoud, cent piastres.

J. J. Lugenbuhl, pour services professionnels dans le procès de la Municipalité No 3, vs. A. Michoud, cent piastres.

V. Dejoux, pour services comme assesseur du Quatrième District Représentatif, cinquante piastres.

M. Converse, au nom du comité de finances, présente le rapport et les résolutions qui suivent, lesquels sont adoptés sur dispense des règlements:

Le comité de finances, auquel avaient été référés deux paragraphes du message du Maire, en date du 9 Novembre, rapporte comme suit:

Relativement au premier paragraphe, au sujet du fermage des marchés, votre commité rapporte respectueusement qu'une ordonnance concernant les marchés a été soumise au Conseil des Assistans-Aldermen, qui a été mise à l'ordre du jour à leur dernière séance.

Relativement au second paragraphe, au sujet du privilège de collecter les droits sur la vente des huîtres sur la Levée, à bord des pirogues, etc, votre comité recommande que la vente des huîtres sur la Levée, entres les marchés, soit prohibée, et que les droits sur les pirogues d'huîtres soient couverts par l'ordonnance réglant la collecte des droits de Levée; il présente la résolution suivante:

Résolu qu'à l'avenir il ne sera plus permis de vendre des huîtres sur la Levée, entre les deux marchés du Second District, et que toute personne qui violera cette résolution paiera une amende qui ne sera pas moindre de cinq piastres, ni plus forte de dix pour chaque offense.

M. Converse, au nom du comité de finances, présente le rapport et la résolution qui suivent, lesquels sont adoptés, sur dispense des règlements:

Le comité de finances, demande à rapporter que conformément aux ordonnances Nos 175 et 335, autorisant le comité de finances à acheter un terrain à l'usage de Lafayette Hook and Ladder Co No 1, il recommande l'achat d'un terrain offert par M. Garcia, dans la rue Jackson, pour la somme de douze cents piastres, lequel est approuvé par John Turpin, foreman, et présente la résolution suivante:

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à contracter pour l'achat d'un terrain sur la rue Jackson, appartenant à M. Garcia, pour la somme de douze cents piastres, à l'usage de Lafayette Hook and Ladder Co No 1, pourvu que les dimentions soient conformes à l'ordonnance No 175, et les titres bons; et le Contrôleur est par la présente autorisé à émettre son mandat sur le Trésor pour le coût de l'achat, conformément à la résolution No 335, quand la vente sera faite.

M. Giquel, au nom du comité des incendies, présente le rapport suivant, qui est adopté, et les résolutions qui l'accompagnent, passées par le Conseil des Assistans-Aldermen, sont sanctionnées sur dispense des règlements:

Le comité des incendies, auquel avaient été référées diverses résolutions, passées par le Conseil des Assistans-Aldermen, les rapporte pour qu'on y adhère.

Résolution autorisant la vente du contrat pour la fourniture de tuyaux.

Résolution appropriant trois cents piastres à Jefferson Fire Co No 22.

Résolution appropriant onze cents piastres à Washington Co No 20.

Résolution appropriant quinze cents piastres à James Gulick Fire No 17.

RÉSOLUTIONS ET ORDONNANCES.

M. Burke présente le préambule et la résolution qui suivent, qui sont lus deux fois et adoptés, sur dispense des règlements:

Attendu que le "Diario de la Marina", journal publié dans la ville de la Havane, et regardé généralement comme la gazette officielle des autorités espagnoles de l'île de Cube, contenait dans son numéro du 22 l'extrait suivant:

"Notre estimable confrère du "Pelayo", de la Nouvelle Orléans, vient de faire suspendre son journal, et la cause de cette suspension ne doit pas être tue. Les éditeurs ont été menacés et quand ils se sont plaints, ils ont été informés par le Maire (du moins on nous le dit, et nous le croyons) qu'il ne pouvait leur accorder la soi-disante protection de la loi, ajoutant que ce qui pourrait arriver au "Pelayo" serait bien mérité, et qu'il l'appuierait de toute son influence municipale."

Résolu que le Maire de la ville soit requis de transmettre au Conseil des Aldermen la copie de la correspondance qui peut avoir été échangée entre lui et les propriétaires de "El Pelayo", ou toute correspondance concernant ce journal.

Résolu de plus que le secrétaire transmette une copie de ce préambule et de cette résolution au Maire.

M. Converse présente la résolution suivante qui est lue deux fois et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à remettre en liberté Jim, esclave de L. U. Gaiennié, l'ouvrage qu'il a fait pour la ville pendant sa détention étant considéré comme une équitable compensation pour les dépenses qu'il a pu causer.

M. Clark présente la résolution suivante qui est adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que le Voyer soit et demeure autorisé à faire réparer convenablement le vieux bureau du Wharfinger du Second District, pour en faire un bureau à l'usage de la police de la Levée du Second District, pourvu que le coût des dépenses n'excède pas $150.

M. Converse présente les résolutions suivantes qui sont déposées sur le bureau, sujet à appel:

Résolu que les bureaux du Maire, du Contrôleur, du Voyer, du commissaire des rues, des salles des Conseils des Aldermen et des Assistans-Aldermen, soient établis à l'Hotel de Ville (ex-Hotel de la Seconde Municipalité) vis à vis la Place Lafayette.

Résolu qu'un comité conjoint de —— membres soit nommé par le Président pour se réunir à un comité semblable du Conseil des Assistans-Aldermen, dont le devoir sera de désigner les salles des divers bureaux, celles des Conseils des Aldermen et des Assistans-Aldermen, et de les faire préparer pour être occupées.

M. Converse présente la résolution suivante qui est lue deux fois et adoptée sur dispense des règlements:

Résolu que tous les employés et les officiers de cette ville, ou des ex-Municipalités, ou de l'ex-ville de Lafayette, qui ont des fonds en mains appartenant à l'une quelconque de ces parties de la ville, sont et demeurent requis de les remettre au Trésor, avant le premier jour de janvier prochain; faute de quoi, l'avocat de la ville est et demeure, par cette résolution, requis de poursuivre légalement les dits retardataires et leurs sécurités, pour recouvrer les sommes dûes.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.
Nlle-Orléans, 9 Novembre, 1852.

A l'Hon. Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen.

MESSIEURS — Permettez-moi de vous transmettre les résolutions suivantes passées par votre Conseil, et de vous notifier du concours du Conseil des Assistans-Aldermen, à savoir:

Résolution acceptant Robert Condon comme sécurité de John Kinsella.

Résolution cancellant les bons de J. C. Helfer.

Résolution autorisant le Contrôleur à vendre le contrat pour numéroter et étamper toutes les charrettes, drays, etc, licenciés par la ville (avec un amendement).

Les résolutions suivantes de votre Honorable Corps ont été rejetées:

Résolution requérant le Voyer de faire certains comptes contre les propriétaires de terrains du Second District, et de les livrer à R. Gardère et Thomas McKnight, agents de D. Moores.

Résolution allouant dix piastres à L. Méderic.

Résolution autorisant G. L. Turgeau, à garder deux cents piastres pour balance sur son salaire.

Je suis, respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Sur motion, le Conseil des Aldermen adhère à l'amendement du Conseil-Assistant à la résolution autorisant le Contrôleur à vendre le contrat pour numéroter et étamper toutes les charrettes, drays, etc, licenciés par la ville.

Les Assistans-Aldermen ont amendé comme suit: "quatre contrats séparés, un pour chaque District".

Le message suivant du Conseil des Assistans-Aldermen est lu:

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.
Nelle-Orléans, 26 Octobre, 1852.

A l'Hon. Président et a MM. les membres du Conseil des Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS — Permettez-moi de vous transmettre les résolutions suivantes passées par le Conseil des Assistans-Aldermen, et de vous prier d'y adérer, à savoir;

Résolution (No 526), pour le paiement de diverses dépenses.

Résolution au sujet de la compilation des ordonnances des ex-Mmnicipalités et de la ville de Lafayette.

Résolution requérant les divers Recorders de faire des retours au Conseil de tous les montans collectés par eux.

Résolution relevant Wm. Ryan d'un contrat.

Résolution autorisant le Maire à contracter avec A. Mitchell, pour les fers destinés aux ponts.

Résolution autorisant le Maire à contracter avec Thomas Bell, pour le pavage de la rue Roffignac.

Résolution autorisant le paiement de $61 à Joseph Lebec.

Résolution autorisant le paiement de $240 à Wm D. Grimsby.

Résolution autorisant la vente du contrat pour les réparations à la case de James Gulick Fire Co No 17.

Résolution autorisant la vente du contrat pour la construction d'une écurie, etc, pour la pompe No 22.

Résolution appropriant mille piastres à Protection Fire Co No 19.

Résolution requérant le Voyer de construire une traverse dans la rue St. Charles, vis-à-vis l'Allée Commerciale.

Résolution relative à l'entourage de l'îlet borné par les rues du Port, Grands Hommes, St Ferdinand et Craps.

Très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont lues deux fois et adoptées sur dispense des règlements.

Résolution pour le paiement de certains comptes.

Résolution requérant les Recorders de faire des retours au Conseil de tous les montants collectés par eux.

Résolution relevant Wm Ryan, d'un contrat.

Résolution autorisant le Maire à contracter avec A. Mitchell pour les fers destinés aux ponts.

Résolution autorisant le Maire à contracter avec T. Bell, pour le pavage de la rue Roffignac.

Résolution autorisant le paiement de $61 à Joseph Lehec.

Résolution autorisant la vente du contrat pour les réparations à la case de James Gulick Fire Co No 17.

Résolution autorisant la vente du contrat pour la construction d'une écurie, etc pour la compagnie No 22.

Résolution requérant le Voyer de placer une traverse vis-à-vis l'Allée Commerciale dans la rue St. Charles.

Résolution relative à l'entourage de l'îlet borné par les rues Port, Grands Hommes, St. Ferdinand et Craps.

La résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant le paiement de $240, à W. D. Grimsley, n'est pas sanctionnée.

La résolution appropriant $1,100 à Protection Fire Co No 19, est référée au comité des incendies.

Une résolution passée par le Conseil des Assistants-Aldermen, pour la compilation des ordonnances des ex-Municipalités et de Lafayette, n'est pas sanctionnée, et le substitut suivant, présenté par M. Converse, est adopté:

Résolu que l'avocat de la ville soit requis d'employer des personnes compétentes pour préparer un Code d'ordonnances, sous la surveillance du comité judiciaire du Conseil Commun, pour le gouvernement de cette ville, lequel quand il sera terminé, sera soumis au Conseil Commun.

Lecture est faite du message suivant du Conseil des Assistans-Aldermen:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nouvelle Orléans, 4 Novembre 1852.

A l'honorable président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen de la ville de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS — Permettez-moi de vous transmettre les résolutions, etc suivantes, passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, et de vous inviter à y adhérer:

Résolution autorisant le paiement de cinquante piastres à C. G. Œmichen.

Résolution autorisant le paiement de diverses réclamations.

Résolution pour la construction d'une traverse vis-à-vis les Bâtisses Marigny,

Résolution pour l'achat de coquilles d'huîtres.

Résolution autorisant la vente du contrat pour réparer, nettoyer, peindre et blanchir certains marchés.

Résolution autorisant la vente du contrat pour les coquilles et le sable du Lac pendant un an.

Résolution autorisant la vente du contrat pour nettoyer le canal de la rue Poydras.

Résolution relative à une bâtisse sur la rue Baronne, occupée par J. M. Moss.

Résolution permettant à J. Fickheissen et J. Bensel, de donner des bals publics.

Résolution permettant à F. Degen de construire une machine.

Résolution autorisant le Commissaire des rues à louer un terrain de la rue Julie, pour en faire une épave publique.

Résolution allouant dix cents par jour aux capitaines de police pour l'entretien de leurs prisonniers.

Résolution faisant un devoir aux capitaines de police de rapporter, mensuellement, le nombre de personnes arrêtées pour contravention des ordonnances de la ville, punissables d'amendes, etc.

Résolution pour payer douze cent soixante-onze piastres et cinq cents à A. F. Cochran & Cie.

Résolution fixant les polls et nommant les juges et greffiers de l'élection de la Première justice de Paix.

Préambule et résolution au sujet de la mort de Daniel Webster.

Je vous notifie de la nomination de MM. Nixon, Place, Heermann, Derbes, Burthe, Dolhonde Watkins et Philbrick, pour représenter ce Conseil dans le comité chargé de désigner un jour pour le service funèbre qui sera fait en l'honneur du défunt.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont lues deux fois et sanctionnées:

Résolution autorisant le paiement de $50 à C. G. OEmichen.

Résolution au sujet d'une traverse vis-à-vis les bâtisses Marigny.

Résolution autorisant le paiement de diverses réclamations (No 561).

Résolution pour l'achat de coquilles d'huîtres.

Résolution autorisant la vente du contrat pour réparer, nettoyer, peindre et blanchir certains marchés.

Résolution autorisant la vente du contrat pour les coquilles et le sable du Lac pendant un an.

Resolution autorisant la vente du contrat pour nettoyer le canal de la rue Poydras.

Résolution relative à la bâtisse de la rue Baronne, occupée par J. M. Moss.

Résolution permettant à J. Fickheisson et J. Bensel, de donner des bals publics.

Résolution permettant à F. Degen de construire une machine.

Résolution allouant dix cents par jour aux capitaines de police pour le maintien des prisonniers.

Résolution faisant un devoir aux capitaines de Police de rapporter, mensuellement, le nombre de personnes arrêtées pour contraventions aux ordonnances de la ville, punissables d'amendes, etc.

Résolution pour payer $1,271 05 à F. Cochran & Cie.

Une résolution passée par le Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant le Commissaire des Rues, à louer un terrain dans la rue Julie pour en faire une épave publique, n'est pas sanctionnée, et le substitut suivant présenté par M. Clark, est adopté:

Résolu que le Commissaire des Rues soit et demeure autorisé à louer un terrain de W. C. Micou, situé rue des Dryades, pour en faire une épave publique, pourvu que les dépenses n'excèdent pas vingt piastres par mois.

Une résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, fixant les polls et nommant les juges et greffiers de l'élection de Première Justice de Paix, est déposée sur le bureau indéfiniment.

Un préambule et une résolution au sujet de la mort de Daniel Webster, sont référés au comité nommé pour faire les préparatifs d'un service funèbre en mémoire du défunt.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.
Nlle-Orléans, 16 Novembre, 1852.

A l'Hon. Président et à MM. les membres du Conseil des Aldermen.

MESSIEURS — Permettez-moi de vous transmettre les résolutions ci-incluses passées par votre Honorable Corps, et de vous apprendre qu'elles ont obtenu l'adhésion du Conseil des Assistants-Aldermen:

Résolution autorisant le Maire à faire prendre soin des orphelins indigents.

Résolution relative au salaire des clercs-adjoints des Recorders des Premier et Second Districts (avec un amendement).

Je suis très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les Assistants-Aldermen ont amendé la résolution relative au salaire des clercs-adjoints des Recorders des Premier et Second Districts, en substituant soixante piastres par mois, à "soixante-quinze piastres."

Sur motion, le Conseil refuse de sanctionner le dit amendement.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN,
Nlle-Orléans, 16 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen.

MESSIEURS — Permettez-moi de vous transmettre les ordonnances et résolutions suivantes, etc., passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, et de vous demander d'y adhérer

Ordonnance définissant les limites urbaines de la ville.

Ordonnance pour prévenir les courses précipitées des véhicules à louer.

Résolution permettant à Fred. Goode de construire une machine.

Résolution acceptant les sécurités de H. Cantrelle.

Résolution (No 605) autorisant le règlement de diverses réclamations.

Résolution appropriant quatre cents piastres pour les changements et les corrections à faire aux tableaux d'assessement du Premier District.

Résolution pour vendre le contrat à l'effet de transformer la machine hydraulique du Second District en un marché.

Résolution à l'effet de vendre les machines et installations de la machine hydraulique du Second District.

Résolution requérant le Contrôleur de rapporter à ce Conseil ceux qui ne remplissent pas leurs contrats.

Résolution appropriant à des usages publics deux terrains compris entre Camp, Race et Coliseum.

Résolution permettant à John O.Loze d'établir un cimetière sur le canal Marigny.

Résolution à l'effet d'imprimer et de faire placarder des copies de l'ordonnance contre les courses précipitées et les véhicules à louer.

J'ai l'honneur d'être, très-respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont sanctionnées par ce Conseil sur dispense des règlements:

Résolution permettant à Fred. Goode de construire une machine.

Résolution acceptant les sécurités de H. Cantrelle.

Résolution autorisant le règlement de diverses réclamations.

Résolution appropriant quatre cents piastres pour les changements et les corrections à faire aux tableaux d'assessement du Premier District.

Résolution requérant le Voyer de rapporter au Conseil les noms de ceux qui ne remplissent pas leurs contrats.

Une résolution autorisant les Commissaires de la Maison de Refuge, à répartir comme ils l'entendront l'appropriatson qui leur est faite, est lue une seconde fois et sanctionnée.

L'ordonnance et les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont référées au comité des Rues et Débarcadères:

Ordonnance définissant les limites urbaines de la ville.

Résolution à l'effet da vendre le contrat pour faire un marché de la machine hydraulique du Second District.

Résolution pour vendre les installations et les machines des Travaux hydrauliques du Second District.

L'ordonnance et les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont référées au comité de Police:

Ordonnance au sujet des courses précipitées et des véhicules à louer.

Résolution à l'effet d'imprimer et de placarder des copies de l'ordonnance contre les courses précipitées et les véhicules à louer.

Résolution permettant à J. O. Loze d'établir un cimetière sur le canal Marigny.

Une résolution, adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, appropriant à des usages publics deux terrains compris entre Camp, Course et Colliseum, n'est pas sanctionnée.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN,
Nlle-Orléans, 16 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen.

MESSIEURS—Permettez-moi de vous renvoyer la résolution donnant le droit de passage à la Compagnie du chemin de fer Pontchartrain et Lafayette, dans la rue Jackson, et de vous notifier que ce Conseil y a adhéré avec un amendement.

Je suis très respectueusement,
Votre très obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

L'amendement du Conseil des Assistants-Aldermen à la résolution accordant le passage dans la rue Jackson, à la Compagnie du chemin de fer Pontchartrain et Lafayette, est sanctionné par le Conseil des Aldermen.

Les Assistants-Aldermen ont amendé en effaçant les mots "acceptés par la dite Compagnie de chemin de fer."

Sur motion, le Conseil s'ajourne à Mardi prochain, 23 Novembre, 1852, à six heures P. M.

CHS. CLAIBORNE, Secrétaire

OFFICIEL.

CONSEIL DES ALDERMEN.

Séance de Jeudi, 18 Novembre, 1852.

Le Conseil se réunit sur une convocation du Maire.

Membres présents: Hon. W. C. C. Claiborne, président; et MM. Burke, Clark, Converse, Labatut, Lugenbuhl, Sewell et Gasquet.

Lecture est faite du message suivant du Maire:

MAIRIE DE LA NELLE. ORLEANS, 18 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et à Messieurs les Membres du Conseil des Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

MESSIEURS—Je vous ai fait convoquer aujourd'hui à la requête de l'Alderman Converse, qui pense convenable que l'ordonnance relative aux marchés soit prise en considération par votre Honorable Corps cette semaine, afin de donner le temps nécessaire d'annoncer la vente des revenus qui doit avoir lieu le 6 Décembre prochai.

J'ai l'honneur d'être, très respectueusement, votre obéissant serviteur.
A. D. CROSSMAN, Maire.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN,
Nlle. Orléans, ce 18 Novembre, 1852.

Au Président et à MM. les Membres du Conseil des Aldermen de la ville de la Nlle-Orléans.

MESSIEURS—Permettez-moi de vous envoyer sous ce pli l'ordonnance et les résolutions suivantes passées par le Conseil des Assistants-Aldermen, auxquelles vous êtes respectueusement invités à donner votre adhésion, à savoir:

Ordonnance relative aux marchés et au fermage des revenus qu'on en retire.

Résolution acceptant les sécurités de W. H. Waters, gardien de la geôle de police.

Résolution autorisant le paiement de trente piastres à Theo. Braun, et trente piastres à H. F. Pilster.

Résolution (No 626) autorisant le paiement de diverses réclamations.

Résolution autorisant le Contrôleur à auditer le compte de P. Carmody.

Résolution autorisant le paiement d'un tableau de comptes, s'élevant à trois cents soixante-douze piastres et dix-huit cents, pour la Maison de Refuge.

Résolution requérant l'avocat de prendre les mesures nécessaires pour recouvrer les amendes collectées par les Recorders des Second et Quatrième Districts.

Résolution au sujet de l'ouverture et de l'élargissement de diverses rues.

Résolution au sujet de la location et de la construction d'un quai à ordures dans le Quatrième District.

Résolution autorisant le contrat avec John Paul, pour un bateau à ordures.

Résolution approuvant l'action du commissaire des rues pour le nettoyage et la réparation des rues, au nom de P. Ward, et pour les réparations des marchés endommagés par le dernier coup de vent.

Je suis, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

L'ordonnance et les résolutions suivantes, passées par le Conseil des Assistans-Aldermen, sont lues deux fois et sanctionnées, sur dispense des règlements:

Ordonnance concernant les marchés et le fermage des revenus qu'on en retire.

Résolution acceptant la sécurité de W. H. Waters, gardien de la geôle de police.

Résolution autorisant le paiement de trente piastres à Theo. Braun, et trente piastres à H. F. Pilster.

No 626—Résolution autorisant le paiement de diverses réclamations.

Résolution autorisant le Contrôleur à auditer le compte de P. Carmody.

Résolution autorisant le paiement d'un tableau de comptes, s'élevant à trois cents soixante-douze piastres, et dix-huit cents, pour la Maison de Refuge.

Résolution requérant l'avocat de prendre les mesures nécessaires pour recouvrer les amendes collectées par les Recorders des Second et Quatrième Districts.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont référées au comité des rues et débarcadères:

Résolution au sujet de l'ouverture et de l'élargissement de diverses rues.

Résolution au sujet de la location et de la construction d'un quai à ordures dans le Quatrième District.

Résolution autorisant le contrat avec John Paul, au sujet d'un quai à ordures.

Résolution approuvant la conduite du commissaire des rues, pour le nettoyage et la réparation des rues, au nom de P. Ward, et pour les réparations des marchés endommagés par le dernier coup de vent.

Lecture est faite du message suivant:

CONSEIL DES ASSISTANTS-ALDERMEN.
Nlle. Orléans, 18 Novembre, 1852.

A l'Honorable Président et MM. les Membres du Conseil des Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans.

Messieurs—Permettez-moi de vous apprendre que le Conseil des Assistants-Aldermen a accepté les amendements au substitut à la résolution de votre Honorable Corps, "changeant les noms de certaines rues".

La résolution prohibant l'usage des chevaux sur la Levée a été rejetée.

Le Conseil des Assistants-Aldermen a nommé MM. Bailey, Watkins et Leeds membres d'un comité de conférence au sujet du substitut de votre Honorable Corps à la "résolution appropriant cinq mille piastres pour l'achèvement du livre de plans à l'usage des Assesseurs", et demande respectueusement la nomination d'un comité semblable de votre Conseil, afin de s'entendre au sujet de cette question.

Je suis, très respectueusement,
Votre obéissant serviteur,
WALTER H. PETERS, Secrétaire.

Sur motion, le Président nomme MM. Labatut, Lugenbuhl et Burke, comme membres d'un comité de conférence, pour se joindre à un comité semblable du Conseil des Assistants-Aldermen, afin de s'entendre au sujet du substitut de ce Conseil à la "résolution appropriant cinq mille piastres pour l'achèvement d'un livre de plans à l'usage des Assesseurs".

AFFAIRES NON-TERMINEES.

L'ordonnance suivante du Conseil des Assistans Aldermen est lue:

Qu'il soit ordonné par le Conseil Commun de la ville de la Nouvelle Orléans, que le commissaire des rues soit et demeure autorisé à nommer deux assistants-députés de plus pour le Premier District, deux pour le Second, un pour le Troisième, et un pour le Quatrième, qui resteront en place tant qu'il plaira à ce Conseil, et qui recevront cinquante piastres par mois de salaire.

M. Clark propose d'amender en autorisant le commissaire des rues "à nommer deux députés-additionnels dont il disposera comme il l'entendra". La motion prévaut par le vote suivant:

Oui—MM. Burke, Clarke, Converse et Sewell—4.

Non—MM. Gasquet, Labatut et Lugenbuhl—3.

Les résolutions suivantes, adoptées par le Conseil des Assistants-Aldermen, sont déposées sur le bureau indéfiniment:

Résolution relative aux prisonniers du Troisième District et aux officiers qui ont soin des prisons.

Résolution autorisant la vente du contrat pour l'entourage de la rue Annonciation.

Résolution relative à la folie de W. H. Wells.

Résolution relative à l'occupation de l'Hotel de l'ex-Seconde Municipalité par les Bureaux de la ville et le Conseil des Aldermen.

Résolution nommant un comité de conférence et désignant le lieu de réunion du Conseil des Aldermen.

Résolution requérant le commissaire des rues de boucher les trous de la Place Lafayette.

Résolution au sujet d'une assemblée conjointe pour le 6 juillet.

Résolution autorisant le Maire à nommer 21 officiers de santé.

Résolution requérant le collecteur de taxes du Troisième District de renvoyer immédiatement les livres, bordereaux de taxes et autres comptes au Trésorier.

L'ordonnance et la résolution qui suivent ne sont pas sanctionnées:

Ordonnance relative à la bibliothèque des écoles publiques.

Résolution autorisant l'emploi d'un commis par le Wharfinger du Premier District.

Une ordonnance définissant les devoirs du gardien de la Maison des Cours, adoptée par le Conseil des Assistants-Aldermen, est lue une seconde fois et sanctionnée.

Une résolution du Conseil des Assistants-Aldermen, autorisant le Contrôleur à vendre le contrat pour l'approvisionnement des viandes destinées aux Prisons, Maison de Travail et Maison de Refuge, est sanctionnée après avoir été amendée, sur motion de M. Converse, de manière à en effacer le mot "Prisons".

Une communication du greffier de la Cour du Second District est référée au comité des prisons et Maison de Travail.

Une lettre de M. Quinan, est référée au comité des rues et débarcadères.

Une résolution lue pour la première fois le 12 Avril, 1852, au sujet de l'ajournement du Conseil des Aldermen pour se réunir dans la salle du Conseil de l'ex-Seconde Municipalité, est déposée sur le bureau indéfiniment.

Les communications suvantes sont déposées sur le bureau:

Communication du Voyer, en date du 9 Juillet 1852.

Lettre de M. Hugh Grant.

Pétition de Julia Kelly.

Lettre de M. Alex. Bonneval.

Le rapport du comité, auquel avait été référé le message du Maire, appelant l'attention du Conseil de Ville sur le manque d'eau nécessaire aux habitants de la ville, est pris en considération et adopté avec la résolution ci-jointe:

Résolu qu'un comité de quatre membres du Conseil des Aldermen, un de chaque District, soit nommé par le Président pour se joindre à un comité semblable du Conseil des Assistants-Aldermen, à l'effet de faire connaître au Conseil Commun le prix auquel la charte et les créances de la Banque du Commerce peuvent être achetées par cette Corporation, les termes du paiement, et le plan au moyen duquel la charte et les créances de la dite Compagnie seront transférées à la ville de la Nouvelle-Orléans.

Le Président nomme de ce comité MM. Converse, Gasquet, Lugenbuhl et Burke.

Sur motion de M. Lugenbuhl, M. Claiborne est nommé à sa place.

M. Clark présente la résolution additionnelle suivante, qui est adoptée:

Résolu que l'Avocat de la Ville soit et demeure requis de prendre les mesures légales nécessaires pour prévenir la Compagnie des Travaux Hydrauliques de déclarer un dividende cette année.

M. Burke présente la résolution suivante qui est lue deux fois et adoptée, sur dispense des règlements:

Résolu que les résignations de l'Hon. James Robb et de James Stockton, Aldermen de la Ville de la Nouvelle-Orléans, soient et demeurent acceptées, et que le Maire soit requis de nommer les commissaires et les greffiers chargés de diriger l'élection, et de lancer sa proclamation pour commander une élection à l'effet de remplir les dites vacances, le quatrième lundi de Décembre prochain.

Le Conseil procède alors à la nomination d'un Président.

M. W.C.C.Claiborne est unanimement nommé.

Un document du Voyer, donnant le plan et le coût d'estimation de l'amélioration de la rue du Canal, est lu et référé au comité des Rues et Débarcadères.

Une lettre de M. Hines, réclamant $187 50, qui lui sont dûs par l'ex-Troisième Municipalité, est référée au comité de Finances.

Le Conseil s'ajourne alors à mardi, 30 Novembre, à six heures P. M.

CHS. CLAIBORNE, Secrétaire.

OFFICIEL.

CONSEIL DES ASSISTANS-ALDERMEN.

VENDREDI, 19 Novembre, 1852.

Le Conseil se réunit conformément à l'ajournement.

Présents—Hon. F. Alpuente, Président; MM. Bailey, Burthe, Derbes, Dolhonde, Heermann, Leeds, McCormack, Nixon, Philbrick, Place, Siewerssen, Stetson, Summers, Sykes, Watkins, Willson et Wiltz—18.

Absents—MM. Andrews, Eustis, Forbes, Lanata, Lusto, Mackey, Ramos, Relf, et Shaw—9.

ORDRE DU JOUR.

Le Conseil procède à la considération des affaires spéciales fixées pour cette séance.

Le rapport et les résolutions au sujet de l'augmentation de la Police, etc., présentés par M. Stetson, le 18 Septembre dernier, sont à leur seconde lecture, mais, sur motion de ce membre, on les ajourne temporairement.

L'ordonnance présentée par M. Nixon le 19 Octobre dernier, au sujet du Département des Incendies de la Ville de la Nouvelle-Orléans, et pourvoyant à son maintien, laquelle est un substitut à l'ordonnance pour le maintien et le gouvernement du Département des Incendies de la Ville de la Nouvelle-Orléans, passée par le Conseil des Aldermen, est appelée pour en disposer définitivement.

Le premier et le second article sont lus et adoptés sans amendement.

Le troisième article étant lu—

M. Nixon propose d'amender en effaçant les mots "les citoyens ou"—ce qui prévaut.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

Le quatrième article est lu et adopté sans amendement.

Le cinquième article étant lu—

M. Nixon propose d'amender en effaçant après les mots "Compagnie de Pompe" les mots "de Tuyaux—Rejeté par le vote prépondérant du Président.

Et l'article est lu et adopté comme il a été présenté.

Le sixième article étant lu—

M. Nixon propose d'effacer de cette section les mots "de tuyaux" et "char à tuyaux"—ce qui prévaut.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

Le septième article étant lu—

M. Nixon propose de l'effacer, ce qui prévaut.

Le huitième article étant lu—

M. Nixon propose de l'amender en effaçant après les mots "deux cents pieds de tuyaux nouveaux" la clause, "et à chaque Compagnie de Tuyaux cinq cents pieds de tuyaux nouveaux"; après les mots "ait en mains" les mots "plus de"; et après les mots "mille pieds de tuyaux" les mots "et chaque Compagnie de Tuyaux plus de deux mille pieds de tuyaux"—ce qui prévaut.

M. Summers propose d'amender en insérant après les mots "tuyaux nouveaux" les mots "s'il est nécessaire"—ce qui est rejeté.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

MM. Andrews, Eustis et Shaw entrent et prennent leurs sièges.

Le neuvième article étant lu—

M. Nixon propose d'effacer tout ce qui suit les mots "cinq cents pieds"—ce qui prévaut.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

Le dixième article étant lu—

M. Place propose d'amender en insérant après les mots "la somme de" les mots "onze cents piastres si l'appareil est fait à la Nouvelle-Orléans, et neuf cents piastres s'il est fait ailleurs"; et d'effacer "mille piastres"—ce qui prévaut.

M. Leeds propose d'effacer le mot "trois" pour y mettre "cinq"—rejeté.

M. Leeds propose d'insérer le mot "quatre" au lieu de "trois"—rejeté par le vote suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Leeds, Place, Siewerssen et Sykes—8.

Non—MM. Andrews, Derbes, Eustis, McCormack, Nixon, Philbrick, Shaw, Stetson, Summers, Watkins, Willson et Wiltz—12.

M. Forbes entre et prend son siege.

M. Nixon propose d'insérer après les mots "nouvel appareil" la clause: "et la somme de trois cents piastres est par la présente de plus appropriée tous les trois ans, à l'effet de permettre à toute Compagnie de Pompe d'acheter un nouveau tender payable comme ci-dessus"—ce qui prévaut.

Et la section, ainsi amendée, est lue et adoptée.

Le onzième article étant lu—

M. Place propose de l'effacer, ce qui prévaut.

Le douzième article étant lu—

M. Place propose d'amender en effaçant "mille piastres", et en insérant "onze cents piastres si l'appareil est fait à la Nouvelle-Orléans, et neuf cents piastres s'il est fait ailleurs"—ce qui prévaut.

M. Nixon propose d'ajouter après les mots "nouvel appareil" la clause: "et une appropriation annuelle de mille piastres est faite par la présente, payable par trimestre, sur le mandat du Contrôleur, à chaque Compagnie de Crocs et Echelles, comme ci-dessus, pour le paiement de ses dépenses annuelles"—ce qui prévaut.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

M. Nixon présente l'article suivant à être inséré après celui dont il vient d'être question, lequel est lu et adopté:

Art—Qu'il soit de plus ordonné, que chaque Compagnie de Pompe régulière et chaque Compagnie de Crocs et Echelles, existant actuellement, aura une case convenable pour ses appareils, une salle de réunion, des écuries pour les chevaux et toutes les dépendances nécessaires, le tout devant être maintenu en bon état aux frais de la ville."

Le treizième article étant lu—

M. Nixon propose d'effacer les mots "tuyaux" et "novembre", et d'insérer à la place du dernier mot "Janvier"; d'effacer également "qui refuserait ou négligerait de fournir ces listes" et d'insérer "jusqu'à ce que le tableau soit fourni"—ce qui prévaut.

Et l'article, ainsi amendé, est lu et adopté.

Le quatorzième article est lu et adopté sans amendement.

La question étant sur la motion de M. Nixon, à l'effet d'adopter l'ordonnance en entier, elle prévant comme suit, sur appel nominal et unanimement:

Ordonnance concernant le Département des Incendies dans la Ville de la nouvelle-Orléans, et pour pourvoir à son Soutien.

Art 1. Qu'il soit ordonné, que la location des différentes pompes composant le Département à Incendies de la Nouvelle-Orléans, ainsi qu'elles sont réparties en ce moment, soit continuée; et, qu'à l'avenir, elles soient restreintes dans l'exercice de leurs services aux limites suivantes (à l'exception de ce qui est prévu plus loin); et nulle Pompe, Compagnie de Tuyaux, de Crocs ou Echelles ne pourra enlever ses appareils du local où ils sont placés, sans une permission du Conseil.

Les Compagnies situées dans le Premier District, iront aux feux des Premier, Second et Quatrième Districts.

Celles du Second District, iront aux feux des Premier, Second et Troisième Districts.

Celles du Troisième, iront aux feux des Second et Troisième Districts.

Et celles du Quatrième District, iront aux feux des Premier et Quatrième Districts; pourvu qu'elles ne soient pas appelées hors de leurs limites par une alarme générale, ce que l'on fera savoir en sonnant continuellement le tocsin.

Art 2. Qu'il soit de plus ordonné que chaque fois que le feu se déclarera dans une partie quelconque de la ville, il sera du devoir des capitaines de police respectifs, ou des officiers de garde à ce moment, de faire sonner toutes les cloches sous leur contrôle aussi fort que possible, en désignant par les coups des dites cloches le District où sera le feu

Le Premier District sera indiqué par un coup.

Le Second District sera indiqué par deux coups.

Le Troisième District sera indiqué par trois coups.

Le Quatrième District sera indiqué par quatre coups.

Et chaque fois qu'un feu se déclarera pendant la nuit, il sera du devoir de tous les hommes de garde de crier "au feu! au feu! au feu!" de faire jouer leurs crecelles, crier le numéro du District dans lequel le feu existera et, autant que possible, le nom de la rue.

Art 3. Qu'il soit de plus ordonné qu'à tous les incendies, il sera du devoir de la police d'empêcher les personnes qui ne porteraient pas de secours d'occuper l'emplacement face au théâtre de l'incendie, afin que les pompiers puissent mieux accomplir leur devoir et s'enfuir en cas de danger.

Art 4. Qu'il soit de plus ordonné qu'aucune Compagnie de Pompe, de Tuyaux, de Crocs et Echelles ou autre attachée à une pompe, ne pourra courir sur les banquettes de la ville, ou à travers les marchés ou les places publiques, sous peine d'une amende qui ne sera pas moindre de vingt-cinq piastres pour chaque offense; et il est par la présente fait un devoir à chaque officier de police de faire connaître toute infraction à cet article au Contrôleur, qui déduira immédiatement le dit montant de l'appropriation qui pourrait être dûe à la dite Compagnie.

Art 5. Qu'il soit de plus ordonné qu'aucune Compagnie de Pompe, Tuyaux, Crocs ou Echelles ne recevra des membres au-dessous de l'âge de dix-huit ans, ou une personne qui aurait été chassée d'une autre Compagnie quelconque, à moins qu'elle n'ait d'abord été réintégrée dans la dite Compagnie.

Art 6. Qu'il soit de plus ordonné qu'aucune Compagnie de Pompe ou Crocs et Echelles, n'aura en mains plus de deux appareils à la fois; et nulle appropriation d'aucun genre ne sera donnée à aucune Compagnie de Pompe ou Crocs et Echelles, à l'exception de celles qui sont prévues plus loin, à la condition, bien entendu, que toutes les Compagnies se conformeront pleinement à toutes les ordonnances passées par le Conseil Commun pour leur gouvernement, et à la condition, bien entendu encore, que les dites Compagnies auront toujours en état de service une ou deux pompes, des appareils pour les crocs et échelles, et auront toujours un cheval ou des chevaux pour conduire les dits appareils au feu, et de plus les dites Compagnies devront manitenir en bon ordre et bon état les dites pompes, chars à tuyaux et trucks, et les faire voir chaque fois qu'elles en seront requises, au Maire, au Voyer ou au Comité des Incendies du Conseil Commun.

Art 7. Qu'il soit de plus ordonné, que le Voyer soit et demeure autorisé à délivrer annuellement à chaque Compagnie de Pompe deux cents pieds de tuyaux nouveaux, pourvu qu'une quantité équivalente de vieux tuyaux soit remise, et pouvu de plus que chaque pompe ait en mains mille pieds de tuyaux au moment où cette remise sera exigée.

Art 8. Qu'il soit de plus ordonné, que chaque Compagnie de Pompe est par la présente requise d'apporter à chaque incendie une quantité de tuyaux d'au moins cinq cents pieds.

Art 9. Qu'il soit de plus ordonné, que la somme de onze cents piastres si l'appareil est fait à la Nouvelle-Orléans, et neuf cents piastres, s'il est fait ailleurs, est et demeure appropriée tous les trois ans, payable sur le mandat du Contrôleur, à chaque Compagnie de Pompe de la ville de la Nouvelle-Orléans, possédant une charte régulière et faisant un service actif, dans le but spécial de lui procurer les moyens d'acheter un nouvel appareil, et la somme de trois cents piastres est par la présente de plus appropriée tous les trois ans, à l'effet de permettre à toute Compagnie de Pompe d'acheter un nouveau tender, payable comme ci-dessus. Et une appropriation annuelle de mille piastres est faite par la présente, payable par trimestre, sur le mandat du Contrôleur, à chaque Compagnie de Pompe comme il est dit plus haut, pour le paiement de leurs dépenses courantes.

Art 10. Qu'il soit de plus ordonné que la somme de onze cents piastres si l'appareil est fait à la nouvelle-Orléans et neuf cents piastres, s'il est fait ailleurs soit et demeure appropriée tous les cinq ans, payable sur le mandat du Contrôleur, à toute Compagnie de Crocs et Echelles possédant une charte régulière et faisant un service actif, pour lui faciliter le moyen de se procurer un nouvel appareil; et une appropriation annuelle de mille piastres est et demeure établie, payable par trimestre, sur le mandat du Contrôleur, à chaque Compagnie de Crocs et Echelles, comme ci-dessus, pour le paiement de ses dépenses annuelles.

Art 11. Qu'il soit de plus ordonné que chaque Compagnie de Pompe régulière et chaque Compagnie de Crocs et Echelles, existant actuellement, aura une case convenable pour ses appareils, une salle de réunion, des écuries pour les chevaux, et toutes les dépendances nécessaires, le tout devant être maintenu en bon état aux frais de la ville.

Art 12. Qu'il soit de plus ordonné, que toutes les compagnies de pompe, ou crocs et échelles, recevant des appropriations comme il est dit plus haut, remettront annuellement au Contrôleur, le premier jour de Janvier, un tableau exact de l'emploi de la dite appropriation, signé par le Trésorier, et une liste correcte des membres actifs, signée par le Foreman ou l'officier président et le Secrétaire; et nul paiement d'argent ne sera fait à nulle compagnie jusqu'à ce que le tableau soit fourni.

Art 13. Qu'il soit de plus ordonné, que toutes ordonnances ou parties d'ordonnances en vigueur et contraires aux dispositions qui précèdent, sont et demeurent abrogées.

Sur motion de M. Stetson, le rapport et les résolutions augmentant les cadres de la police, etc, sont appelés pour en disposer définitivement.

La première résolution étant lue—

M. Place propose d'effacer "cent sept hommes, à savoir: sept hommes de ronde et cent hommes de police—rejeté.

M. Siewerssen propose d'effacer les mêmes mots et d'y insérer "dans le Premier District, vingt hommes de police"—rejeté.

M. Eustis propose d'effacer les mêmes mots et de mettre "dans le Premier District, trente hommes de police".

M. Shaw demande la question préalable—rejeté.

Et la question étant sur la motion de M. Eustis, elle prévaut.

M. Heerman propose de mettre après les mots "hommes de police" les mots "et dans le Second District, dix hommes de police"—adopté.

M. Eustis, ayant voté avec la majorité, demande à reconsidérer le vote sur l'adoption de la motion de M. Heermann—adopté.

La motion étant de nouveau devant le Conseil, on procède à l'appel nominal sur la question d'adoption, lequel donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Heerman, Nixon, Philbrick, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Willson—10.

Non—MM. Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Forbes, Leeds, Place, Siewerssen et Wiltz—9.

Le Président ayant le droit de voter, d'après les règlements, donne son vote à la majorité et déclare la dite motion adoptée.

M Burthe propose de mettre "et dans le troisième District, cinq hommes de police".

M. Siewerssen propose d'amender un insérant "cinquante hommes de polce"—rejeté; et sur la motion de M. Burthe, M. Leeds demande l'appel nominal, qui donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Burthe, Dolhonde, Heermann, Philbrick, Stetson, Sykes, Watkins et Willson—9.

Non—MM. Derbes, Eustis, Forbes, Leeds, Nixon, Place, Shaw, Siewerssen, Summers et Wiltz—10.

Le Président vote avec la minorité; mais, la majorité n'étant pas en faveur de la motion, elle est conséquemment perdue.

Une motion de M. Heermann, à l'effet de donner sept hommes de police au dit district, est rejetée

Une motion de M. Nixon, à l'effet de lui en donner quatre, est rejetée.

M. Watkins propose de donner trois hommes de police au Quatrième District.

Sur la dite motion, l'appel nominal est demandé et donne le résultat suivant:

Oui—MM. Bailey, Forbes, Heermann, Nixon, Philbrick, Stetson, Siewerssen, Summers, Sykes, Watkins et Willson—10.

Non—MM. Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Leeds, Place, Shaw, Siewerssen et Wiltz—9.

Le Président vote avec la majorité: par conséquent, la dite motion est adoptée.

M. Nixon propose de placer trois hommes de police dans le Troisième District—Rejeté par le vote suivant:

Oui—MM. Heermann, Nixon, Stetson, Summers, Watkins et Willson—6.

Non—MM. Bailey, Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Forbes, Leeds, Philbrick, Place, Shaw, Siewerssen. Sykes et Wiltz—13.

M. Stetson propose d'adopter la résolution ainsi amendée; et sur la dite motion l'appel nominal est fait et donne le résultat suivant:

Oui — MM. Bailey, Forbes, Leeds, Nixon, Philbrick, Place, Shaw, Stetson, Summers, Sykes, Watkins et Wilson—12.

Non—MM. Burthe, Derbes, Dolhonde, Eustis, Heermann, Siewerssen et Wiltz—7.

Une majorité constitutionnelle n'ayant pas voté pour la dite résolution, elle est déclarée non-adoptée.

La seconde résolution étant lue:

M. Stetson propose de déposer le tout sur le bureau indéfiniment—ce qui prévaut.

Le quorum étant rompu, le Conseil s'ajourne à mardi prochain, 23 du courant, à 6 heures P. M.

WALTER H. PETERS, Secrétaire.

THE ONLY TRUE PORTRAIT OF WASHINGTON.—Just published, T. B. WELCH'S MAGNIFICENT PORTRAIT OF WASHINGTON.
Engraved (by permission) from Stuart's only original portrait, in the Athenæum, Boston.
This superb picture, engraved under the superintendence of THOMAS SULLY, Esq., the eminent and highly gifted artist, is the only correct likeness of Washington ever published. It has been characterized as the greatest work of art ever produced in this country. As to its fidelity, we refer to the letters of the adopted son of Washington, GEORGE WASHINGTON PARK CUSTIS, who says, "it is a faithful representation of the celebrated original," and to CHIEF JUSTICE TANEY of the Supreme Court of the United States, who says: "As a work of art its excellence and beauty must strike every one who sees it; and it is no less happy in its likeness to the Father of his country. It was my good fortune to have seen him in the days of my boyhood, and his whole appearance is yet strongly impressed on my memory. The portrait you have issued appears to me to be an exact likeness, representing perfectly the expression as well as the form and features of the face." And says SENATOR CASS, "it is a life-like representation of the great original." PRESIDENT FILLMORE says, "the work appears to me to have been admirably executed and eminently worthy of the patronage of the public." Says MARCHANT, the eminent portrait painter, and the pupil of Stuart, "your print to my mind is more remarkable than any other I have seen, for presenting the whole individuality of the original portrait, together with the noble and dignified repose of air and manner, which all who ever saw him considered a marked characteristic of the illustrious man it commemorates."
For the great merits of this picture we would refer every lover of Washington to the letters of the following Artists, Statesmen, Jurists and Scholars accompanying it:
ARTISTS—Marchant and Elliott, of New York; Neagle, Rothermel, and Lambdin, of Philadelphia; Chester Harding, of Boston; Charles Fraser, of Charleston, S. C.; and to the adopted son of Washington, Hon. Geo. W. P. Custis, himself an artist. STATESMEN—His Excellency Millard Fillmore, Maj. Gen. Winfield Scott, Hon. Geo. M. Dallas, Hon. Wm. R. King, Hon. Daniel Webster, Hon. Lynn Boyd, Hon. Lewis Cass, Hon. Wm. A. Graham, Hon. John P. Kennedy, Hon. R. C. Winthrop, LL. D. JURISTS—Hon. Roger B. Taney, Hon. John Duer, Hon. John McLean, Hon. Rufus Choate. SCHOLARS—Charles Folsom, Esq., the well known Librarian of the Boston Athenæum, who says: "I would rather own it than any painted copy I have ever seen;" E. P. Whipple, Richard Hildreth, Hon. Edw. Everett, LL. D., Jared Sparks, LL. D., Wm. H. Prescott, LL. D., Washington Irving, Ralph W. Emerson, Esq., Prof. T. C. Upham, J. T. Headly, Fitz Green Halleck, H. W. Longfellow, Wm. Gilmore Simms; and FROM EUROPE, Lord Talfourd, T. B. Macaulay, Sir Archibald Alison, Lord Mayor of London, etc., etc., etc. THE PRESS, throughout the entire Union, have with one voice proclaimed the merits of this superb engraving.
To enable all to possess this valuable treasure, it is sold at the low price of $5 per copy.
Published by GEORGE W. CHILDS,
N. W. corner of Fifth and Arch streets, Philadelphia.
J. D. BYERLY, sole Agent for the States of Florida, Arkansas and Louisiana. Office at NORMAN'S BOOK STORE, No. 14 Camp street.
This Portrait can only be obtained from Mr. BYERLY, or from his duly authorized agents.
Arrangements have been made with the Post Office Department, by which copies of the Portrait can be sent to any point, per mail, in perfect order.
☞ Persons by remitting FIVE DOLLARS to J. D. BYERLY, New Orleans, will have a copy of the Portrait sent to them Free of Postage.
☞ Magnificent Gilt Frames, got up expressly for these Portraits, furnished at the low price of $5 each. oct28 eod1m

PEARL BARLEY—100 kegs fresh, for sale by
oct21 A. D. GRIEFF & CO., 28 and 30 Old Levee.

WINE.—50 quarter casks Madeira, landing ex ship Ralph, for sale by S. WOLFF [illegible]

SHOT AND BAR LEAD—A full assortment in store and for sale by
nov3 6t FERD. KENNETT & CO., 48 Magazine street.

EXCHANGE ON RICHMOND, Va.—$5000, at thirty days' sight, for sale by
T. B. WINSTON, 90½ Gravier street.